

CAHIER DES CHARGES TEAM / PILOTE POUR UNE EPREUVE DE CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2010

Ce cahier des charges devra être retourné à la F.F.M., avec toute demande d'engagement. Il devra être signé par le team manager et par le ou les pilotes du team.

- Chaque équipe permanente devra souscrire une licence Team, qui pourra être attribuée soit à un pilote soit à une personne de l'équipe. Celle-ci sera identifiée comme "Team manager", elle sera le seul contact de la CCR à ce titre elle recevra et transmettra les informations nécessaires au bon fonctionnement de la relation équipe / CCR.
- Il devra être fourni une photo numérique de chaque membre de l'équipe avec son nom et prénom, sa fonction, le nom du team et le N° et la catégorie de la machine à laquelle il est affecté.
- Seuls les véhicules à caractère techniques pourront se placer derrière les stands, les auvents fixés latéralement aux véhicules seront autorisés pour autant qu'ils ne dépassent pas la largeur disponible derrière le ou les stands loués et qu'ils ne gênent pas l'accès aux véhicules voisins.
- Il est interdit sauf accord expresse de l'organisateur d'assurer la restauration d'autres personnes que celle appartenant à l'équipe.
- Les voitures particulières sont interdites derrière les stands.
- Les évacuations d'eaux usées de tous les véhicules devront aboutir dans un puisard ou dans un réservoir, mais ne devront en aucun cas se déverser sur le sol.
- Les véhicules techniques, deux roues, quads, etc. devront porter le N° et la catégorie de la machine à laquelle ils sont affectés, au cas où ils seraient utilisés pour plusieurs ils devront porter le N° de l'une d'entre elles. Ils devront, comme tout autre véhicule circuler à la vitesse du piéton au pas.
- Pour la tranquillité des riverains et des autres concurrents, toutes les activités bruyantes devront cessées après 22 heures
- Toute détérioration de matériel appartenant soit aux installations du circuit soit à un concurrent sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation de l'équipe de son auteur (quelque soit le nombre de pilotes), et de la totalité du Championnat par l'organe disciplinaire compétent.
- Les laissez-passer fournis par la F.F.M ou les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux. Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, et l'exclusion de son porteur, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le titulaire, le pilote ou le responsable du team à qui ils ont été délivrés.
- Le locataire d'un stand est responsable de celui-ci et en particulier des personnes qui le traversent. Si celles-ci ne sont pas porteuses d'un badge permettant l'accès à la voie des stands, le locataire en sera tenu pour responsable. Il sera passible d'une sanction que la dite personne fasse partie du team ou y soit totalement étrangère.

CAHIER DES CHARGES PROMOTIONNEL

- Les teams peuvent valoriser leurs partenaires sur le périmètre qui leur est attribué :
 - périmètre du semi remorque, défini par le camion et le auvent éventuellement. Donc aucun matériel en dehors de ce périmètre (flammes devant les entrées de auvent, ou devant les box côté piste comme paddock), les supports devront être à l'intérieur de ce périmètre.
 - Signalétique verticale (type flamme, etc.) : toute signalétique verticale est interdite, à l'exception de supports mettant en valeur des marques de motos ou mettant en valeur le nom du team (environ 50% de la taille du support) suivi du ou des partenaires du team. Pour toute autre demande, contacter la FFM.
- Production d'image, vidéo, etc. :
 - Toute demande de production d'image doit faire l'objet d'une demande écrite à la FFM (sbk-presse@ffmoto.com) qui traitera les demandes en relation avec les organisateurs.
- Signalétique loge :
 - Dans le cas où un team réserve une loge sur un circuit. Celui-ci pourra signaler l'entrée de sa loge par une banderole de 3m maximum, fixée côté paddock. Comme pour la signalétique verticale, cette banderole devra être soit celle d'une marque de moto, soit à la marque du team (minimum 50% de la surface) avec éventuel rappel des partenaires.
 - En fonction des circuits, et sous réserve de l'accord du circuit concerné, le panneau indiquant la loge pourra être remplacé par un support de la même taille répondant aux mêmes contraintes graphiques que ci-dessus.
 - Tout autre marquage extérieur côté paddock, comme côté piste est interdit. Sauf au fronton du box coté voie des stands où le nom du pilote ou du team pourra apparaitre dans le respect des mêmes contraintes graphiques qu'au premier paragraphe ci-dessus. Cette disposition devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la FFM.

Je reconnais avoir pris connaissance :

Des règlements s'appliquant au Championnat de France Superbike, aux règles générales pour les épreuves de vitesses, au code sportif ainsi qu'au présent cahier des charges.

Team Manager

Pilote

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :